

S E A N C E D U 1 6 / 0 6 / 2 0 2 5

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	13	2

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Maleville conformément à la délibération 2024-07-01 du 26/08/2024, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :
10/06/2025

Date de publication :
11/07/2025

Présents : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoint, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM, Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Vincent POURCEL.

Absents excusés : Marie-Elisabeth PONS, Samuel TOURNIER.

Procurations : Marie-Elisabeth PONS à Fabienne SALESSES
Samuel TOURNIER à Véronique JALRAN.

Secrétaire de Séance : Emmanuel TOURNEMIRE.

Le compte rendu de la réunion du 13/05/2025 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision a été prise dans le cadre des délégations de pouvoir notamment en matière de droit de Prémption Urbain pour laquelle le droit n'a pas été exercé, il s'agit de la :

- DIA 2025-DIA-01 : ESTRO-WECX Bruno/ DIJKHOFF Robert - Section G parcelle 0699 (surf. (921 m²) ;

Ordre du jour :

1. Cœur de village : Mise à jour du plan de financement et validation des offres
2. Rénovation parc Eclairage-public, suite à transfert de compétence
3. Durée d'amortissement pour participation signalétique locale et autres subventions versées par la Commune,
4. Assainissement : décision modificative
Questions diverses.

Cœur de village : Mise à jour du plan de financement et validation des offres

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire informe l'assemblée que le point n°1 de l'ordre du jour ci-dessus « Cœur de village : Mise à jour du plan de financement et validation des offres » est reporté à une séance ultérieure, du fait que l'analyse des offres n'est pas terminée. En conséquence, les autres points à l'ordre du jour seront renumérotés à partir de 1.

1. Rénovation parc Eclairage-public, suite à transfert de compétence

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public, le SIEDA indique que le montant H.T. des travaux s'élève à

- pour la tranche 1 à 31 200,00 €
 - pour la tranche 2 à 31 850,00 €
 soit un total de 63 050,00 €

Madame le Maire précise que sur ce montant, et conformément au règlement d'usage du transfert de compétence, compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de 350 € par luminaire soit**

- pour la tranche 1 (45 luminaires) 15 750,00 €
 - pour la tranche 2 (48 luminaires) 16 800,00 €

pour un total de 32 550.00 €

La participation de la commune est de :

- pour la tranche 1 15 450,00 €
 - pour la tranche 2 15 050,00 €

pour un total de 30 500.00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant de l'investissement estimé à 30 500 €,
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

2. Durée d'amortissement pour participation signalétique locale et autres subventions versées par la commune

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Vu l'article R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire rappelle que la signalétique locale a été prise en charge et mise en place par Ouest Aveyron Communauté avec une participation versée par la Commune. Cette participation inscrite au compte 204 nécessite d'être amortie et il convient de fixer la durée d'amortissement de cette signalétique.

Madame le Maire indique qu'il pourrait être fixé une durée d'amortissement pour l'ensemble des subventions versées par la Commune conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les durées d'amortissement de ces subventions, étant précisé que celles-ci doivent refléter le plus possible la durée de vie du bien et sont à adapter en fonction de l'usage et de la qualité de la réalisation de chaque bien.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de faible valeur (inférieur ou égal à 1 000 €) ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Madame le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Frais d'études non suivie de réalisation 5 ans
 Subvention versée pour réseaux (eau, électricité) 10 ans
 Subvention versée à tout autre organisme public (SIEDA,) 10 ans
 Subvention versée pour installation de voirie (signalétique inform. Locale,) 5 ans

Les collectivités de moins de 3 500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées) ; pour celles qui y procèdent, l'amortissement au prorata temporis est appliqué.

La comptabilisation des immobilisations par composant est facultative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'indiquées ci-dessus,
- de charger Madame le Maire de toutes les démarches afférentes à cette décision.

3. Assainissement : décision modificative

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget assainissement voté le 07/04/2025,

Vu la demande en date du 28/04/2025 en provenance du Service de Gestion Comptable de Villefranche de Rouergue concernant le mandatement des dépréciations de créances sur le budget Assainissement, pour des pièces qui présentent un retard de paiement supérieur à deux ans au 31/12/2024,

Considérant que le taux de dépréciation doit être en adéquation avec la situation des restes à recouvrer et les diligences effectuées par le comptable public afin de retracer le risque probable d'irrecouvrabilité des créances,

Considérant le tableau des créances dont le calcul de provision est basé sur un taux de 30 %,

D'autre part, suite à l'étude concernant le plan d'épandage de la STEP, et au devis validé de la société VALDOC de 4040.00 € HT soit 4848.00 € TTC,

Madame le Maire propose à l'assemblée d'effectuer les virement de crédits comme indiqué ci-dessous,

FONCTIONNEMENT	Montant avant DM	Diminution	Augmentation	Montant après DM
Chapitre / Article				
011 – Charges à caractère général 61523 Entretien réparation et réseaux	3 000.00 €	120.00 €		2 880.00 €
6817 – Dotation aux dépréciations des actifs circulant	0 €		120.00 €	120.00 €
TOTAL	3 000.00 €	120.00 €	120.00 €	3 000.00 €

INVESTISSEMENT	Montant avant DM	Diminution	Augmentation	Montant après DM
Chapitre / Article				
21 - Immobilisations corporelles 2156 - Matériel spécifique d'exploitation	59 740,47€	5 000.00 €		54 740.47
203 – Frais d'études, de recherche et de développement	0.00 €		5 000.00 €	5 000.00 €
TOTAL	59 740,47€	5 000.00 €	5 000.00 €	59 740,47€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de procéder aux virements de crédits ci-dessus.
- De charger Mme le Maire des démarches afférentes à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Embranchement de Rebouysse : Les études réalisées par Aveyron Ingénierie pour le projet de mise en sécurité du carrefour de Rebouysse sur la route départementale n° 1 ont donné lieu à une convention pour clarifier les interventions, le financement et les responsabilités entre le Département et la Commune. Un rendez-vous est prévu le 20/06/2025 avec eux pour prévoir la réalisation des travaux.

Impasse de Séraylor : la chaussée a été endommagée lors des travaux d'adduction d'eau potable réalisé par le SMAEP Montbazens-Rignac pour le renforcement et l'extension du réseau. Les riverains souhaitent que la chaussée retrouve son état initial d'avant les travaux.

Service technique : Suite à la consultation de 4 entreprises pour la fourniture d'un broyeur d'accotement, il a été décidé de retenir l'offre des Etablissements Lagarrique à Morlhon pour 7 400.00 € HT.

Animations : Le marché gourmand organisé par le Comité des fêtes aura lieu le samedi 13 juillet sur le parking aux abords du stade.

La séance a été levée à 22H30 mn.

- **Liste des délibérations adoptées :**

Numéro	Objet	Observations
	Cœur de village : Mise à jour du plan de financement et validation des offres	Reporté
01	Rénovation parc Eclairage-public, suite à transfert de compétence	
02	Durée d'amortissement pour participation signalétique locale	
03	Assainissement : décision modificative	

Le secrétaire de séance,
Emmanuel TOURNEMIRE

Le Maire,
Fabienne SALESSES



(Signature of Emmanuel Tournemire)
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

(Signature of Fabienne Salesse)